

Compte-rendu réunion du CONSEIL MUNICIPAL de G L U N du 15 mai 2017 à 20h30

Présents : VIOUGEAS Jean-Louis, Maire.

LUYTON Jacques, PEYTEL Jean-Jacques, VINCENT Jean-Noël adjoints.

ARGAUD Laurent, BERLANDI Jacques, BOURDIN Ghislaine, COSTEROUSSE Julien, DESCHAMPS Alain, FROMENTOUX Isabelle, GONNET Marissa, HEYDEL-GRILLERE Laurence, PREZEL Daniel, SYLVESTRE Vincent Conseillers Municipaux.

Absent : DODIN Boris

Secrétaire de séance : PEYTEL Jean-Jacques.

Convocation le 09 mai 2017

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Rajout à l'ordre du jour : délibération autorisant la convention avec ARCHE Agglo pour l'entretien de la ViaRhôna. Accepté par les membres du conseil.

1. Décision modificative n°1 pour équilibre budgétaire des opérations d'ordre inscrites au budget primitif 2017.

La décision suivante est acceptée à l'unanimité :

R 28041582/040 :GFP : bâtiments et installation	- 420.55 €
TOTAL R 040 : opérations d'ordre entre section	- 420.55 €
R 10226/10 : taxes aménagement	420.55 €
TOTAL R 10 : dotations fonds divers réserves	420.55 €

2. Délibération complémentaire à la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 30 Novembre 2015 afin de prescrire la révision du PLU. Cette délibération définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique.

Monsieur le Maire indique que l'avancement des études permettent aujourd'hui de préciser et d'expliciter les objectifs qui motivent cette révision du PLU.

Il rappelle ci-dessous les objectifs poursuivis définis par la délibération du 30 Novembre 2015 :

- *Intégration des évolutions juridiques récentes liées aux lois du Grenelle 1, Grenelle 2 et ALUR,*
- *Actualiser le document d'urbanisme au regard de la législation en vigueur et notamment la loi portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) qui soumet le PLU de la commune à une évaluation environnementale,*
- *S'assurer de la compatibilité avec les travaux en cours sur le Scot, le PPRi et le PLH en cours d'élaboration,*
- *Promouvoir une densification raisonnable de la commune en veillant à une bonne intégration des nouvelles constructions dans leurs quartiers afin de renforcer l'identité de la commune,*
- *S'assurer que tous les espaces disponibles à l'urbanisation intégrés au tissu urbain (parcelles non bâties, friches, espaces en mutation ...) soient encadrés par des principes d'aménagement garantissant le bon fonctionnement des quartiers concernés,*
- *Permettre une densification raisonnée des hameaux du plateau et réfléchir à un développement d'une offre d'hébergement et d'activités touristiques adaptées aux lieux,*
- *Mener une réflexion sur la protection du patrimoine bâti et sa mise en valeur pour un développement économique, touristique et culturel,*

- *Préserver le patrimoine naturel, agricole, viticole et historique existant,*
- *Apporter des précisions à certaines contraintes mises en œuvre dans le document actuel (zones inondables, éléments paysagers et boisés à protéger, emplacements réservés, identification des terres agricoles ...) et les faire évoluer le cas échéant,*
- *Actualiser le règlement et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes.*

Compte tenu des enjeux qui ont été identifiés et appréhendés à l'occasion du diagnostic territorial réalisé pour la révision, Monsieur le Maire propose de préciser et d'explicitier les objectifs poursuivis de la façon suivante :

- **Renforcer les équipements publics au village**
- **Faciliter l'ouverture à l'urbanisation** pour la création de logements autour de la mairie, afin de renforcer la centralité entre le centre ancien et les extensions pavillonnaires.
- **Proposer des orientations d'aménagement sur toutes les zones d'urbanisation futures** afin d'assurer des liaisons viaires et piétonnes et proposer des formes bâties adaptées au tissu urbain.
- **Assurer le maintien et le développement des commerces de proximité au sud du village** : afin de maintenir une dynamique et une centralité urbaine à Glun et répondre à la demande liée au développement du tourisme vert avec la ViaRhôna,
- **Préserver la vocation agricole de la commune** : les coteaux des rives du Rhône et le vignoble classé en A.O.C. Saint Joseph, le plateau de Glun (espace d'élevage ovin), la plaine du Rhône.

Monsieur le Maire précise ensuite qu'une grande partie des modalités de concertation publique mise en place par la délibération du 30 novembre 2015 restent à réaliser, à savoir : Information par le biais du site internet <http://www.glun.fr>; du bulletin municipal, de la presse locale et par affichage durant toute la durée de la procédure, à minima deux réunions publiques, exposition en Mairie au fur et à mesure de l'avancement des travaux, registre destiné aux observations de toute personne intéressée mis à disposition du public en Mairie jusqu'à l'arrêt du projet, le secrétariat se tiendra à la disposition du public pour apporter les informations nécessaires, possibilité d'écrire au Maire. Dans ces conditions, il s'avère que la concertation publique restant à mettre en œuvre sera largement suffisante pour permettre d'échanger avec la population sur les objectifs poursuivis ainsi explicités et précisés. Il n'est donc pas nécessaire de compléter les modalités de la concertation publique mises en place par la délibération du 30 novembre 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL à 13 voix pour et 1 abstention :

- **DÉCIDE** de compléter la délibération du 30 novembre 2015 pour préciser et explicitier les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de PLU selon les dispositions énoncées ci-avant par Monsieur le Maire.
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier et toutes pièces s'y rapportant.

Conformément à l'article L.153.11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée aux personnes suivantes :

- au préfet ;
- au président du conseil régional ;
- au président du conseil départemental ;
- au président de l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains (VRD) ;
- au président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat (Communauté d'agglomération) ;
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- au président de l'EPCI charge du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCOT ROVALTAIN) ;

Conformément aux articles R.153.20 et R.153.21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

3. Déclaration d'intention d'aliéner parcelles B580 et B581.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie le 5 mai 2017, concernant d'une part, un terrain bâti sur terrain propre, cadastré en section B 580, situé 1 rue du Colombier, d'une superficie totale de 59 m², situé en zone UR au Plan Local d'Urbanisme de la commune et d'autre part, un terrain bâti sur terrain propre, cadastré en section B581, situé le village d'une superficie totale de 31 m², situé également en zone Ur au Plan Local d'Urbanisme de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, n'ayant pas de projet à mettre en œuvre sur les parcelles désignées, **décide à l'unanimité** de ne pas utiliser son droit de préemption urbain sur les biens cités ci-dessus.

4. Avis sur la modification du périmètre de la zone Natura 2000 B15.

Par courrier reçu en recommandé avec AR le 5 avril 2017, la DDT 07 sollicite la commune pour se positionner sur la modification du périmètre Natura 2000 B15 sous 2 mois.

Ce site Natura 2000 a été créé en 1995, puis validé au niveau européen en 1998.

L'extension projetée impacte fortement la commune et pose des questionnements sur le futur des parcelles qui seraient incluses dans ce périmètre.

Quelles sont les contraintes associées à la zone Natura 2000 notamment en zone agricole ?

Quelle est la correspondance parcellaire du tracé projeté ?

Aussi, à la lecture du dossier mis en consultation et les nombreuses interrogations qu'il soulève,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **N'est pas** en mesure de donner un avis sur le nouveau périmètre de la zone Natura 2000 B15 ;
- **Demande** à connaître la liste des contraintes associées au classement en zone Natura 2000 pour les parcelles et particulièrement celles incluses dans l'AOC St Joseph.
- **Demande** la correspondance parcellaire du tracé projeté.

5. Remplacement de poste informatique.

M. le Maire informe le conseil que le poste informatique acquis en 2012 n'est plus adapté aux exigences actuelles, notamment en matière de performance du traitement de l'information suite à la mise en place de nombreuses procédures de télétransmission.

Un devis d'un montant de 1 771€35 de notre prestataire Berger-Levrault nous a été transmis. Il comporte le nouveau matériel, son installation, la reprise des données ainsi qu'une maintenance pour 3 ans.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de procéder au renouvellement du poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide à l'unanimité** d'autoriser M. le Maire à procéder au renouvellement du poste selon le devis présenté.

6. convention d'entretien avec ARCHE Agglo pour la ViaRhôna.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département a souhaité contractualiser l'entretien courant de la ViaRhôna avec les EPCI. La Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo a délégué cet entretien aux communes se trouvant sur l'itinéraire de la ViaRhôna en échange d'une contribution financière.

Il a été convenu que la commune de Glun assurera les prestations d'entretien, d'exploitation et de petites réparations sur le tronçon du linéaire de 1,990 km traversant son territoire communal.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans avec renouvellement par tacite reconduction.

Le coût pris en charge par ARCHE Agglo et reversé à la commune est de 4 975 € au vu de l'entretien réalisé et sur justificatifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo et la commune de Glun et toutes pièces s'y rattachant.

Informations diverses

Information sur l'avancement de la révision du PLU.

Travail sur l'élaboration du PADD (plan d'aménagement et de développement durable). Projets d'utilisations applicables aux divers zonages.

Réunion publique à prévoir.

Elections législatives : 1^{er} tour le 11 juin, 2^{ème} tour le 18 juin **fermeture du bureau de vote à 18 heures.**

Sécurité Hameau de Combes :

Courrier reçu de la majorité des habitants du hameau de Combes (Glun et St Romain de Lerps), sur la nécessité de sécurisation pour la traversée du hameau en raison de la vitesse excessive constatée et de la signalisation en place.

Fin de séance à 22h15.